



La petite gazette du Var

Septembre 2016, n°31

SOMMAIRE :

- Exposition des enfants aux radiofréquences
- Mise en place des consignes de sécurité de la Circulaire
- Retour sur la Charte de la Laïcité de la CNAF
- Place aux fêtes de fin d'année dans notre réseau
- Les prochaines formations Aceptp83

FAITES CIRCULER!!!
Vous pouvez la photocopier ou l'afficher

EDITO

Bonjour à tous,

La rentrée s'est-elle bien passée pour vous ? Dans nos crèches, le mois de septembre est souvent celui des adaptations, des réunions de rentrée, du démarrage de certains projets.

N'hésitez pas à venir vers nous si vous avez des besoins d'informations pour vos projets, des questions sur les formations en cours ou en prévisions.

Dans cette nouvelle gazette, vous trouverez pêle-mêle un petit retour sur quelques fêtes réalisées dans les crèches du réseau en juin, un article sur la circulaire du 17 Août 2016 au sujet de l'établissement d'une fiche réflexe en cas d'intrusion extérieure, quelques mots également sur la charte de la laïcité de la Cnaf, ainsi qu'une information concernant la radiofréquence dans nos crèches.

Nous souhaitons la bienvenue à trois nouvelles structures adhérentes «association de Prévention Spécialisée» à Hyères, Le multi-accueil parental «Lei Drôle» à Villecroze et le Relais d'Assistantes Maternelles du Pays de Fayence.

Et souhaitons également remercier la Communauté de Communes du cœur du Var et le service de la vie associative de la Mairie du LUC pour leur collaboration ces dernières années avec l'Aceptp83.

Nous vous donnons rendez-vous le vendredi 9 décembre prochain pour la seconde rencontre inter-structures sur le thème de la qualité d'accueil dans le but d'élaborer une grille d'évaluation.

Bonne lecture à vous.

Armelle RAULT, Présidente Aceptp83

La caf du Var publie « la lettre aux partenaires » n°1 d'octobre 2016

Vous retrouverez dans cette publication trimestrielle les actualités, les missions et les actions conduites par la Caf sur le territoire Varois.

Elle vous permettra également de bénéficier régulièrement d'informations utiles sur les modalités d'intervention ou encore sur les dernières évolutions réglementaires majeures.



Exposition des enfants aux radiofréquences : pour un usage modéré et encadré des technologies sans-fil

Extrait du Rapport de l'ANSES de juin 2016 relative à l'expertise « Exposition aux radiofréquences et santé des enfants » sur le site : www.anses.fr

L'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'environnement et du Travail) a été saisie par les pouvoirs publics afin de savoir si les dispositions réglementaires actuellement en vigueur pour la mise sur le marché des appareils radioélectriques à destination des enfants. Elle publie ce jour une expertise relative à l'exposition des enfants aux radiofréquences et ses effets potentiels sur leur santé.

Dans ses conclusions, l'Agence souligne que les enfants peuvent être plus exposés que les adultes en raison de leurs spécificités morphologiques et anatomiques, et notamment de leur petite taille, ainsi que des caractéristiques de certains de leurs tissus. Elle émet une série de recommandations visant à adapter les valeurs limites réglementaires afin de réduire l'exposition des enfants aux champs électromagnétiques. L'Anses recommande dans ce contexte un usage modéré et encadré des technologies de communication sans-fil par les enfants.

Les travaux d'expertise menés par l'Agence sur la base des données actuelles issues de la littérature scientifique internationale ne permettent pas de conclure à l'existence ou non d'effets des radiofréquences chez l'enfant sur le comportement, les fonctions auditives, le développement, le système reproducteur mâle et femelle, le système immunitaire et la toxicité systémique, ni d'effets cancérogènes ou tératogènes.

Les données disponibles sur l'exposition montrent une forte expansion de l'usage des nouvelles technologies sans-fil, notamment chez les très jeunes enfants.

Par ailleurs, à la différence des générations précédentes, les enfants sont aujourd'hui exposés, pour la plupart, à de multiples sources de radiofréquences dès leur plus jeune âge et même potentiellement dès la phase de développement *in utero*.

En revanche, l'Agence conclut à un effet possible de l'exposition aux radiofréquences sur le bien-être des enfants et leurs fonctions cognitives (mémoire, fonctions exécutives, attention). Les effets observés sur le bien-être pourraient toutefois davantage être liés à l'usage des téléphones mobiles plutôt qu'aux radiofréquences qu'ils émettent.

Enfin, l'expertise a permis d'identifier plusieurs études mettant en évidence une association entre un usage intensif et inadéquat du téléphone mobile par des jeunes et une santé mentale affectée (comportements à risque, dépression, idées suicidaires, etc.). Ces études ne permettent cependant pas d'explorer la causalité des associations observées.

L'Anses recommande que des études complémentaires évaluent l'impact sanitaire et psychosocial (apprentissage scolaire, relations sociales et familiales, etc.) chez les enfants lié à l'usage des technologies de communication mobile, en raison notamment de phénomènes additifs, de troubles des rythmes circadiens, etc.

Dans l'attente de ces résultats, **l'Agence recommande aux parents d'inciter leurs enfants à un usage raisonnable du téléphone mobile, en évitant les communications nocturnes et en limitant la fréquence et la durée des appels**

Mise en place des consignes de sécurité de la Circulaire Ministérielle

Circulaire Ministérielle N°DGCS/SD2C/2016/261 du 17 août 2016

Suite aux malheureux événements qui ont touché le territoire national, la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) a publié une circulaire relative à la préparation aux situations d'urgence particulière pouvant toucher la sécurité des établissements d'accueil de jeunes enfants précisant :

- Le cadre d'obligation qu'à chaque gestionnaire d'un Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) (crèche, halte-garderie, multi accueil, micro crèche, crèche familiale...)
- Une proposition de trame de protocole pour respecter ces obligations

Un protocole à formaliser et à mettre en place :

L'objectif est ainsi de formaliser les consignes qui seront mises en œuvre en cas de risque d'intrusion extérieure, attentat dans une zone proche de l'établissement ou au sein même de l'établissement.

L'association devra donc faire :

- L'analyse des risques;

- La détermination des moyens de protection avec deux volets l'évacuation (comme vous le faite en cas d'incendie) et/ou la mise en confinement à l'interne des locaux ;
- La formation du personnel ;

Ce protocole devra :

Etre adressé en copie au maire de la commune d'implantation ainsi qu'à la préfecture du département.

Faire l'objet au moins d'un exercice annuel spécifique permettant de tester et de valider le dispositif, ainsi que d'une actualisation régulière et d'échanges avec les secours locaux.

L'existence de ce protocole doit aussi être communiquée aux familles.

Une fois que ces procédures seront formalisées et avant de les rendre effective, il est primordial de prévoir un exercice avec les deux scénarios « évacuation et confinement ».

Cette circulaire est applicable immédiatement. L'Accepp83 proposera cette formation dans le catalogue de formations 2017.



Retour sur la Charte de la Laïcité de la CNAF

Le 1er septembre 2015, la CNAF a adopté une charte de la laïcité de la branche famille avec ses partenaires.

Art. 1 : La laïcité est une référence commune

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

Art. 2 : La laïcité est le socle de la citoyenneté

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

Art. 3 : La laïcité est garante de la liberté de conscience

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

Art. 4 : La laïcité contribue à la dignité de la personne et à l'égalité d'accès aux droits

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

Art. 5 : La laïcité garantit le libre arbitre et protège du prosélytisme

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté.

Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

Art. 6 : La branche famille respecte l'obligation de neutralité des services publics

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

Art. 7 : Les partenaires de la branche famille sont acteurs de la laïcité

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueuses du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les

restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

Art. 8 : Agir pour une laïcité bien attentionnée

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

Art. 9 : Agir pour une laïcité bien partagée

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'informations, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoint.

Place aux fêtes de fin d'année dans notre réseau

« Pour la fin de l'année nous avons installé un château gonflable offert par une maman de la crèche il y a quelques années. Entre les sauts, le toboggan et les balles les enfants se sont régalés. De nombreux parents ont participé à ce moment de détente en apportant des gâteaux et des glaces »



Crèche parentale Les Joseph à Hyères

La petite gazette du Var



« Notre kermesse a eu lieu le samedi 25 juin organisée par la commission animation et les professionnelles de la crèche. Au programme : 8 stands, concours de gâteaux, tombola et goûter offert par les parents de la crèche.

Super moment partagé entre les enfants, leurs parents et les professionnelles... »



Multi-accueil Les Pitchouns La Londe



« Tout un programme autour de l'eau attendait les parents et les enfants... buller, patauger, pêcher...

L'ouverture des festivités en musique avec Sylvie, notre animatrice.

Puis le courant marin les a portés de stand en stand pour participer à toutes sortes d'activités aquatiques... »



Les P'tits Loups à Trans-en Pce

« La fête de fin d'année a eu lieu le 24 juin, la crèche avait revêtit un décor provençal. Dans une ambiance de foire artisanale, des stands pour découvrir les spécialités et activités régionales, initiation à la confection d'objets emblématiques ou encore la pêche locale... Moment de partage avec toutes ces belles surprises!

DRESS CODE: Décontracté! Chapeau de paille, tongs,

short ou même costume d'époque pour ceux qui aiment se déguiser et s'amuser. »



Les Renardeaux à Trans-en-Pce

LES PROCHAINES FORMATIONS DE L'ACEPP83

Les formations collectives :

- Le comportement alimentaire du jeune enfant le 10/11/2016
- Stress et temps quotidien les 24 et 25/11/2016
- Accueillir la diversité des familles les 28 et 29/11/2016

Les formations en intra :

- Lutte incendie

- Gestes de secours adaptés à la petite enfance
- Le Document Unique de Sécurité
- Quelle ergonomie pour un bien-être au quotidien? Analyse des pratiques
- Les pratiques quotidiennes du professionnel dans ses relations

à l'enfant, aux familles et à l'équipe

- Accompagnement à la VAE
- Toutes les formations proposées dans le catalogue peuvent être organisées en intra ou inter structure et adaptées à votre projet. N'hésitez pas à nous contacter.

L'ACEPP83 est une fédération :



Elle est soutenue par :

